

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°71

28 novembre 1855 – Délibération relative aux devis et plans nécessaires à l'achèvement de l'église en construction

Séance 28 novembre 1855.
L'an mil huit cent cinquante-cinq, le vingt huit novembre
le Conseil municipal de la commune de Bouzy, s'est réuni au
lieu ordinaire de ses réunions, pour une séance extraordinaire, autorisée
par Monsieur le sous-préfet de Reims, sous la présidence de M.
L. Maize et en vertu d'une convocation faite par lui.
Présents M. L. Cocteau (François Maize) Canon Basile, Perrier-Oger,
M. Aug. Henrie, Versoll, Barancourt, Guilleminet, Eugène, Berno Henry, D. Bastien et Darnaud J. Baptiste.
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.
Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il vient d'acquies-
cer aux devis et plans nécessaires à l'achèvement de l'église en construction,
donnée par M. et Mme Yvonne-Darnaud à la commune de Bouzy.
Plans et devis attendus avec anxiété depuis deux ans par le conseil
la délibération du conseil municipal qui accepte cette donation à
l'unanimité, délibération qui fut prise le six novembre mil huit cent
cinquante-trois.
Que tant de retards, apportés par elle, ont causé
ont eu excité quelques ardeurs dans les constructions en cours et
cet excès.
Qu'un tel état de chose ne peut durer plus longtemps, mais que
pour arriver à ce but tant désiré par les habitants de la commune, il est
à tout d'abord d'accepter définitivement la donation dont la commune
est l'objet et d'accepter en outre la souscription de certains habitants
par les dits habitants pour couvrir les dépenses qui occasionneront les
travaux qui restent à faire pour l'achèvement complet de cette église.
Souscription qui déjà se lève à la somme de quatorze mille six
cent deux francs soixante-dix centimes, et qui doit encore
s'accroître de la souscription de l'adhésion de nombreux propriétaires
forains et autres.
En conséquence il invite le Conseil municipal à se joindre
à lui pour prier instamment l'autorité supérieure d'autoriser la commune
de Bouzy d'accepter définitivement la donation dont elle est l'objet.
Le Conseil municipal a pris en délibération et a unanimement
délibéré, faire remarquer que dans le devis du deuxième article du
Résumé de la maçonnerie présente une erreur en diminution de huit
cent soixante dix sept francs quatre vingt dix centimes, et se joint pour
la seconde fois à l'unanimité aux vœux exprimés par M. L. Maize et les autres
pour que la souscription des habitants et les travaux qui restent à exécuter n'éprouvent
plus aucun retard.
Canon Ba

« L'an mil huit cent cinquante cinq, le vingt huit novembre,
Le conseil municipal de la commune de Bouzy, s'est assemblé au
lieu ordinaire de ses réunions pour une séance extraordinaire autorisée
par Monsieur le Sous-Préfet de Reims, sous la Présidence de Monsieur
le Maire et en suite d'une convocation faite par lui.
Présents Messieurs Cocteau François (Maire), Canot Basile, Rivart-Oger,
Houry-Heurpé, Vesselle-Barancourt, Guillemette Eugène, Homo Henry
Sébastien et Barnaut Jean-Baptiste,
lesquels forment la totalité des membres en exercice
Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il vient de recevoir
le devis et les plans nécessaires à l'achèvement de l'église en construction,
donnée par Monsieur et Madame Yvonnnet-Beaufort à la commune de Bouzy ;
Plans et devis attendus avec anxiété depuis deux ans pour appuyer
la délibération du conseil municipal qui accepte cette donation à
l'unanimité, délibération, qui fut prise le six novembre mil huit cent cinquante trois ;
Que tant de retards, apportés par, il ne sait quelle cause,
ont dû exciter quelques avaries dans les constructions inachevées de cet édifice ;
Qu'un tel état de chose ne peut durer plus longtemps, mais que
pour arriver à ce but tant désiré par les habitants de Bouzy, il est
de toute urgence d'accepter définitivement la donation dont la commune
est l'objet ; et d'accepter en outre la souscription volontaire ouverte
par les dits habitants pour couvrir les dépenses qu'occasionnent les
travaux qui restent à faire pour l'achèvement complet de cette église,
souscription qui déjà s'élève à la somme de quatorze mille six
cent deux francs soixante douze centimes, et qui doit encore
s'accroître de l'adhésion de nombreux propriétaires forains et autres.
En conséquence, il invite le conseil municipal à se joindre
à lui pour prier instamment l'autorité supérieure d'autoriser la commune de
Bouzy d'accepter définitivement les donations dont elle est l'objet.
Le conseil municipal après en avoir mûrement
délibéré, fait remarquer que le devis du deuxième article du
résumé de la maçonnerie présente une erreur en diminution de huit
cent soixante dix sept francs quatre vingt dix centimes, et se joint pour
la seconde fois, à l'unanimité aux vœux exprimés par Monsieur le Maire et le prie de
faire toutes les démarches nécessaires pour que l'acceptation définitive de l'église,
celle de la souscription des habitants et les travaux qui restent à exécuter n'éprouvent
plus aucun retard »